

République Française

Département de la Somme

COMMUNE DE CAMON

***Arrêté portant délégation d'une partie de ses fonctions
au profit de Monsieur Robert CARPENTIER – Adjoint au Maire.***

Le Maire de la Commune de CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints
au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Robert CARPENTIER en qualité de **6e
adjoint au maire**, en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Robert
CARPENTIER, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de **la Voirie, des Réseaux,
des Marais et de la Sécurité du quotidien**,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 24 mars 2026, M. Robert CARPENTIER, 6e adjoint au maire, est délégué
aux fonctions liées à **la Voirie, aux Réseaux, aux Marais et à la Sécurité du quotidien**,

A ce titre, il pourra donc signer tous documents et courriers relatifs :

- **Voirie** : correspondances courantes relatives au bon entretien quotidien de la voirie communale, de
l'éclairage public, arrêtés de circulation et de travaux, de déviation, de circulation, de dérogation à la
limitation 3,5T, de circulation, de tonnage, documents d'alignement et de limite du domaine public ou
de propriété communale, ...

- **Réseaux** : tous documents et courriers relatifs aux travaux, à la gestion et aux réclamations propres
aux réseaux sous gestion communale ou métropolitaine.

- **Marais** : documents relatifs à la bonne gestion des marais communaux, locations de huttes, d'étangs
et pâturages, correspondances diverses.

- **Sécurité du quotidien** : Réflexion et pilotage de réunions sur la sécurisation de l'espace public
camonois, courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et copie en sera adressée
à Monsieur le Préfet.

Une Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Receveur Municipal,
- L'Intéressé,
- Aux Archives Municipales,

AR n°2026.03.023

Notifié le 24.03.2026

Signature :

Fait à CAMON, le 24 mars 2026.

Le Maire,



Stéphane TELLIEZ